



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 8236

## Texte de la question

M. Adrien Zeller attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation particulière des masseurs-kinésithérapeutes qui exercent leur profession en milieu rural. En effet, pour cette profession, l'indemnité au kilomètre lors de soins au domicile du patient est de 1,60 franc - depuis 1984 - et l'indemnité forfaitaire de déplacement s'élève à 11 francs - depuis 1986 -. En comparaison, pour le même type de déplacements pour les médecins, l'indemnité au kilomètre s'élève à 4 francs et l'IFD à 25 francs. Par ailleurs, les caisses d'assurance maladie décalent de plus en plus les tiers payants pour ceux d'entre les masseurs-kinésithérapeutes qui ne sont pas encore informatisés, ce qui ne va pas sans créer de problèmes de trésorerie à certains membres de cette profession. Il souhaiterait connaître les intentions de M. le ministre en matière de revalorisation des indemnités citées plus haut, ainsi que pour une éventuelle extension à cette profession des facilités d'accès à l'informatisation données actuellement aux seuls médecins.

## Données clés

**Auteur :** [M. Adrien Zeller](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8236

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 décembre 1997, page 4732

**Question retirée le :** 20 avril 1998 (Retrait à l'initiative de l'auteur)